

## CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

NUMÉRO(S) DE POLICE	NOM DE LA PERSONNE ASSURÉE ou DU RENTIER

**IMPORTANT VEUILLEZ LIRE LES « ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION » À LA PAGE 2 AVANT DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE.**

**AU QUÉBEC - La désignation d'un conjoint (marié ou uni civilement) est irrévocable à moins que vous ne cochiez ici : RÉVOCABLE**

Un bénéficiaire irrévocable ne peut être changé qu'avec son consentement écrit.

Je révoque toutes les nominations antérieures de bénéficiaires. Je nomme les bénéficiaires suivants en parts égales :

PREMIER(S) BÉNÉFICIAIRE(S) - en parts égales ou aux survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.		
Nom et prénom	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cochez si mineur*
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
BÉNÉFICIAIRE(S) SUBSIDIAIRE(S) - en parts égales ou aux survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.		
Nom et prénom	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cochez si mineur*
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS SUR LE FIDUCIAIRE - Vous devez nommer un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur, sauf les résidents du Québec.
<b>Désignation d'un enfant mineur à titre de bénéficiaire :</b> Dans toutes les provinces sauf le Québec, si le titulaire désigne un enfant mineur à titre de bénéficiaire, un fiduciaire devrait être désigné. Je révoque toutes les nominations antérieures de fiduciaire. Je nomme _____ à titre de fiduciaire, _____ pour Lien avec le bénéficiaire recevoir toute somme due au nom de tout bénéficiaire de la police jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de _____ ans. J'autorise le fiduciaire à utiliser ces prestations uniquement pour le soutien, le maintien, l'éducation et le bénéfice de ce bénéficiaire, au gré du fiduciaire. Le(s) paiement(s) au fiduciaire libère(nt) Wawanesa Vie de toute responsabilité à l'égard des sommes versées. <b>Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux).</b>

CONSENTEMENT ET DIVULGATION À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Je consens à ce que Wawanesa Vie recueille, utilise et communique mes renseignements personnels pour : prendre et garder contact avec moi; enquêter sur les sinistres et payer les indemnités; déceler et prévenir la fraude; proposer ou fournir des produits et des services qui répondent à mes besoins; compiler des statistiques et agir comme l'exige ou l'autorise la loi.  Je comprends que Wawanesa Vie peut communiquer mes renseignements personnels aux personnes, organisations et fournisseurs de services suivants : les employés et agents de Wawanesa Vie qui ont besoin de cette information pour faire leur travail; les fournisseurs de services de traitement et de stockage de données et de programmation, d'impression et de distribution postale; les personnes à qui j'ai accordé l'accès à mes données; les personnes autorisées par la loi à consulter mes renseignements personnels. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans d'autres provinces ou dans des territoires de compétence à l'extérieur du Canada. Mes renseignements personnels peuvent être partagés conformément aux exigences des lois de ces autres provinces ou territoires de compétence.  <i>Pour plus de renseignements sur la politique de protection des renseignements personnels de Wawanesa Vie et les pratiques des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, il convient de communiquer avec le Bureau de la direction de Wawanesa Vie, au 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8 ou de consulter le site <a href="http://www.wawanesalife.com">www.wawanesalife.com</a>.</i>  <i>Si vous avez des questions (y compris des questions au sujet des renseignements personnels que nous recueillons, ou au sujet des renseignements personnels recueillis, utilisés, communiqués ou stockés pour notre compte par des fournisseurs de services tiers à l'extérieur du Canada) ou voulez formuler une plainte à l'égard de nos politiques et procédures relatives à la protection de la vie privée, veuillez communiquer avec le responsable de la conformité en matière de protection des renseignements personnels : Responsable de la protection de la vie privée, La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8.</i>

AUTORISATION			
Je confirme avoir lu, compris et accepté les modalités, conditions et autorisations de la section Consentement et divulgation à l'égard des renseignements personnels et le présent formulaire de changement de bénéficiaire. Une photocopie ou une reproduction électronique du présent document est aussi valide que l'original. Je reconnais que j'ai eu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques.			
Date _____	Signature du (des) titulaire(s) de police (s'il s'agit d'une société, voir page 2)	Signature du cotitulaire de la police (si applicable)	Signature du bénéficiaire irrévocable (si applicable, se reporter à la page 2)

## ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

La désignation d'un bénéficiaire est l'une des décisions les plus importantes que vous prendrez concernant votre assurance vie. Les désignations que vous faites doivent refléter clairement vos intentions quant à l'identité des personnes qui recevront les sommes assurées en cas de décès. Nous vous suggérons d'examiner et de tenir compte des éléments suivants lorsque vous apportez des changements à vos désignations de bénéficiaires. Nous vous suggérons également d'obtenir des conseils juridiques.

### **Bénéficiaires mineurs**

Les sommes assurées ne peuvent pas être versées à des bénéficiaires mineurs. Afin d'éviter des difficultés au moment de traiter la demande de règlement, **un fiduciaire devrait être nommé pour tout bénéficiaire mineur**. Si aucun fiduciaire n'a été nommé à la date du décès de l'assuré sur la vie, le produit sera payé au curateur public provincial compétent.

Le ou les fiduciaires recevront les sommes dues qu'ils conserveront en fiducie pour les enfants mineurs jusqu'à un âge déterminé. Cet âge est habituellement celui de la majorité (qui varie selon la province), mais tout âge peut être précisé par le titulaire de la police. Si l'enfant a dépassé l'âge précisé à la date du décès de l'assuré, Wawanesa Vie lui versera le produit directement. Si aucun âge n'est précisé, le produit sera versé au(x) fiduciaire(s), quel que soit l'âge de l'enfant.

AU QUÉBEC : Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux).

### **Bénéficiaires subsidiaires**

Si **tous** les premiers bénéficiaires décèdent avant l'assuré, la prestation de décès sera versée au bénéficiaire subsidiaire. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, la succession devient le bénéficiaire de l'assuré, sauf lorsqu'il existe un autre titulaire de la police, auquel cas celui-ci devient le bénéficiaire.

**Pour éviter tout retard dans le traitement des demandes de règlement, il est recommandé de désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque police.**

### **Pourcentages ou montants déterminés**

Lorsque des pourcentages ou des montants déterminés ont été attribués à chaque bénéficiaire, seuls ces montants peuvent leur être versés. Si l'un des bénéficiaires décède avant l'assuré, sa part sera payable aux ayants cause de l'assuré, sauf dans le cas où il existe un autre titulaire de la police, auquel cas celui-ci devient le bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas votre intention. Afin d'éviter cette situation, vous devez préciser que si un bénéficiaire décède avant l'assuré, les bénéficiaires survivants se partageront de façon égale la tranche non répartie. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque premier bénéficiaire.

### **Désignation d'une succession**

Si vous désignez votre succession à titre de bénéficiaire, vous devez tenir compte de ce qui suit :

- Les sommes assurées payables aux ayants cause peuvent être visées par les réclamations des créanciers, tandis que les sommes assurées payables à un bénéficiaire désigné peuvent, dans certains cas, être à l'abri des créanciers.
- Dans certains cas, un testament doit être homologué et les coûts varient d'une province à l'autre. Ces frais ne sont pas nécessaires si les sommes assurées sont payables à un bénéficiaire désigné. L'homologation n'est pas requise pour un testament notarié dans la province de Québec.

### **Bénéficiaires irrévocables**

Avant d'effectuer un changement de bénéficiaire, la signature du bénéficiaire actuel est requise dans les cas suivants :

1. si le bénéficiaire actuel a été désigné irrévocablement (c'est-à-dire que le souscripteur ne peut changer de bénéficiaire sans le consentement du bénéficiaire actuel), ou
2. la police a été établie avant le 1<sup>er</sup> juillet 1962 **et** si le bénéficiaire est un membre de la catégorie privilégiée (c.-à-d. conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant).

Pour désigner un bénéficiaire à titre irrévocable, le terme « irrévocable » doit être précisé sur le formulaire. Toutes les opérations futures relatives à la police exigeront votre signature et celle du bénéficiaire irrévocable. Si le bénéficiaire irrévocable est incapable de donner son consentement, le titulaire peut s'adresser à un tribunal pour obtenir une ordonnance l'autorisant à s'occuper du contrat sans consentement. Pour assurer que les demandes futures sont correctement autorisées, nous suggérons que le bénéficiaire irrévocable signe également le formulaire maintenant.

AU QUÉBEC : la désignation du conjoint du titulaire (marié ou uni civilement) est irrévocable, à moins que le titulaire n'ait stipulé que la désignation est révocable.

### **Renonciation du bénéficiaire à l'égard des sommes dues aux termes du contrat d'assurance**

Un bénéficiaire peut renoncer à son droit aux sommes dues en faisant parvenir un avis écrit en ce sens au Bureau de la direction de Wawanesa Vie. Cette action est irrévocable. Les sommes payables au titre du contrat seraient alors payables comme si le bénéficiaire était décédé avant l'assuré/le rentier.

### **Exigences relatives aux signatures lorsque le titulaire est une société**

Fournir les documents désignant le signataire autorisé de la société : une lettre sur papier à en-tête de la société indiquant toutes les personnes ayant le pouvoir de signer, signée par le propriétaire, le président ou le PDG de la société et datée dans les douze mois précédant l'envoi.

**VEUILLEZ RETOURNER LE PRÉSENT FORMULAIRE À L'ADRESSE SUIVANTE :**  
**La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, 400 - 200 Main St, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8**  
**Une copie approuvée du présent formulaire vous sera retournée lorsque nous aurons enregistré la modification.**

**Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle :**  
**Téléphone : 1-800-263-6785 Télécopieur : 1-888-985-3872 Courriel : lifeservices@wawanesa.com**